SORHOGECO

SOCIETE RHODANIENNE DE GESTION ET DE COMPTABILITE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON – BAT. A1 69130 ECULLY
SAS AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS – SIRET 404 971 830 000 33
Tél. 04 37 65 37 57 Fax. 04 37 65 37 58 **contact@sorhogeco.com**

Association AGRIBIO RHONE & LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

exercice clos le 31 décembre 2025

Association AGRIBIO RHONE & LOIRE

Siège social : 24 Place Neuve – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGRIBIO RHONE & LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Règles et méthodes comptables », à la rubrique « Introduction » portant sur la première application du règlement ANC 2002-06 et les conséquences éventuelles sur les comptes annuels de l'exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Lyon, le 12 mars 2026



42 Chemin du Moulin Carron Bât B2
69130 Ecully
Tél. 04 78 65 37 57
contact@sorhogeco.com
Siret 404 971 830 00025

Sorhogeco S.A.S.
Commissaire aux Comptes

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ ■ ■

BILAN ACTIF

SARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,03		0,54
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	23 775	23 506	269		4 437	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				2,11		2,47
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	19 218	1 000	18 218		19 218	
Prêts						
Autres immobilisations financières	988		988		988	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**43 981**	**24 506**	**19 475**	**2,13**	**24 642**	**3,01**
Stocks et en-cours	1 301		1 301	0,14		
Créances				78,27		79,64
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	126 833	1 801	125 032		152 929	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	570 102		570 102		489 922	
Charges constatées d'avance	18 831		18 831		9 455	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	177 460		177 460	19,45	142 141	17,35
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	**894 527**	**1 801**	**892 726**	**97,87**	**794 447**	**96,99**
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	**938 508**	**26 307**	**912 200**	**100**	**819 090**	**100**

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves			31,53		34,23
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité		287 624		280 364	
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice		4 792	0,53	7 260	0,89
Situation nette (sous-total)		**292 416**	**32,06**	**287 624**	**35,12**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES FONDS PROPRES	**(I)**	**292 416**	**32,06**	**287 624**	**35,12**
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	**(II)**				
Provisions pour risques		12 884	1,41	23 632	2,89
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(III)**	**12 884**	**1,41**	**23 632**	**2,89**
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		80 805	8,86	93 329	11,39
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		141 471	15,51	147 811	18,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		41		1 587	0,19
Produits constatés d'avance		384 583	42,16	265 108	32,37
TOTAL DES DETTES	**(IV)**	**606 900**	**66,53**	**507 834**	**62,00**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV + V)**	**912 200**	**100**	**819 090**	**100**

COMPTE DE RÉSULTAT

SARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation					
Cotisations		63 643	65 173	-1 530	-2,35
Ventes de biens et services					
Ventes de biens					
dont ventes de dons en nature					
Ventes de prestations de services		277 299	317 024	-39 726	-12,53
dont parrainages		*113 064*	*149 822*	*-36 759*	*-24,53*
Produits de tiers financeurs					
Concours publics et subventions d'exploitation		437 193	418 425	18 768	4,49
Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible					
Ressources liées à la générosité du public					
Dons manuels					
Mécénats					
Legs, donations et assurances-vie					
Contributions financières					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		26 172	12 601	13 571	107,70
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.					
Utilisations des fonds dédiés					
Autres produits		8	612	-604	-98,65
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**(I)**	**804 315**	**813 836**	**-9 521**	**-1,17**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises		9 057	1 044	8 013	767,36
Variation de stocks		-1 301		-1 301	
Autres achats et charges externes		222 487	270 987	-48 499	-17,90
Aides financières					
Impôts, taxes et versements assimilés		24 905	28 819	-3 913	-13,58
Salaires		379 299	339 825	39 474	11,62
Cotisations sociales		141 611	129 848	11 763	9,06
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		5 109	8 932	-3 824	-42,81
Dotations aux provisions		12 884	23 632	-10 748	-45,48
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées					
Report des fonds dédiés					
Autres charges		5 795	249	5 546	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**(II)**	**799 844**	**803 335**	**-3 491**	**-0,43**
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(I-II)**	**4 471**	**10 501**	**-6 030**	**-57,42**

COMPTE DE RÉSULTAT

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers					
De participation		3		3	
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		1 318	962	356	37,03
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**(III)**	**1 321**	**962**	**359**	**37,35**
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		1 000		1 000	
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(IV)**	**1 000**		**1 000**	
2-RÉSULTAT FINANCIER	**(III-IV)**	**321**	**962**	**-641**	**-66,65**
3-RESULTAT COURANT avant impôts	**(I-II+III-IV)**	**4 792**	**11 462**	**-6 671**	**-58,20**
Produits exceptionnels	(V)				
Charges exceptionnelles	(VI)		4 202	-4 202	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(V-VI)**		**-4 202**	**4 202**	**100,00**
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)				
TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V)**	**805 636**	**814 798**	**-9 162**	**-1,12**
TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VII+VIII)**	**800 844**	**807 538**	**-6 693**	**-0,83**
EXCÉDENT OU DÉFICIT		**4 792**	**7 260**	**-2 468**	**-34,00**
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		**4 792**	**7 260**	**-2 468**	**-34,00**

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'ARDAB renommé AGRI BIO est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire, créée en 1986 par des producteurs. Leur mission, conduite par une équipe d'ingénieurs, est de promouvoir une agriculture biologique, durable et solidaire.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

- Développer les filières de productions bio et locales, respectueuses de l'environnement et favorable au développement économique du territoire (installations, conversion bio, création d'ateliers de transformation mutualisés, ceinture maraichère...).
- Accompagner l'introduction de produits bio et locaux en RHF (Restauration Hors Foyer) via un dispositif d'accompagnement au service des communes (loi Egalim, appui rédaction des marchés, formations gestionnaires et équipes de cuisines) et un appui individuel des établissements (diagnostics, accompagnement technique et pédagogique avec le défi « Cuisine à Alimentation Positive »). Ces actions portent une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'évolution du bol alimentaire (augmentation des protéines végétales...).
- Encourager l'accès à tous à une alimentation saine, durable et locale en accompagnant notamment les foyers les plus modestes. Au-delà du « Guide des bonnes adresse bio en Loire & Rhône », actualisé chaque année, l'AGRI BIO met en œuvre le défi « Foyers à alimentation positive » déployé au plan national. Ce défi permet aux foyers d'augmenter leur part de produits bio et locaux de 20%, sans augmentation de budget.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Pour ce faire, l'association se dote des moyens matériels (locaux, matériels) et humains nécessaires à l'accomplissement de cette mission .

Les moyens mis en œuvre sont :
- Equipe de 08 ETP environ
- Locaux Saint Laurent d'Agny
- Parc informatique
- Deux véhicules de services

ANNEXE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 912 200,23 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 4 791,71 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par les règlements n° 2015-06, n° 2016-07.

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Ce règlement a notamment pour effet :

- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Ce nouveau règlement n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par l'association AGRIBIO.
Le cas échéant, les impacts liés à la première application du règlement ANC n°2022-06 ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

ANNEXE

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages	3,00	
Logiciel	3,00	
Matériel informatique	3,00	
Matériel de transport	5,00	

STOCKS

Détermination des stocks

Les stocks sont déterminés selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

- **Principe de comptabilisation** : la subvention est comptabilisée en produits lorsque sa perception est probable (convention d'attribution à l'appui) et que son montant est évaluable de façon fiable, sauf si la convention impose un traitement spécifique
- **Subventions liées au fonctionnement** : comptabilisées en produits d'exploitation sur la période correspondant à la mission financée, selon le principe de rattachement des charges et produits.
- **Subventions conditionnelles** : si des conditions suspensives ou résolutoires existent, la subvention est reconnue comme produit différé (passif) tant que la condition n'est pas levée ; elle est transférée en produit lorsque la condition est réalisée.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Informations concernant les provisions règlementées figurant au bilan

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent Les subvention d'investissement.

Informations concernant la contrepartie des provisions règlementées inscrite au compte de résultat

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans :

Les charges et produits exceptionnels pour les provisions subventions d'investissement.

Les subventions sont totalement amorties.

OPÉRATIONS À LONG TERME

Mode de comptabilisation des opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées selon le mode de l'avancement.

Il s'agit principalement de conventions avec les organismes publics couvrant des périodes différentes de l'exercice social.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

OPERATIONS DE FORMATION

Les débours liés aux frais de transport sur les actions de formation sont comptabilisés en classe 4 en compte de débours.

ANNEXE

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à réval.	Augmentation acquisition
Immobilisations corporelles			
Matériel de transport	21 500,00		
Autres immobilisations corporelles	2 275,00		
TOTAL	**23 775,00**		
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	20 205,50		
TOTAL	**20 205,50**		
TOTAL GENERAL	**43 980,50**		

	Diminution par virt poste	Diminution par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations corporelles				
Matériel de transport			21 500,00	
Autres immobilisations corporelles			2 275,00	
TOTAL			**23 775,00**	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			20 205,50	
TOTAL			**20 205,50**	
TOTAL GENERAL			**43 980,50**	

ANNEXE

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de transport			17 473,70	4 026,30		21 500,00
Autres immobilisations corporelles			1 864,56	141,42		2 005,98
TOTAL			**19 338,26**	**4 167,72**		**23 505,98**
TOTAL GENERAL			**19 338,26**	**4 167,72**		**23 505,98**

ANNEXE

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

Les parts détenues dans la SARL RHONE SAONE LEGUMES en liquidation depuis le 20 mars 2024 sont provisionnées à 100% pour 1000€.

	Dépréciation début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Dépréciation fin de l'exercice
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières		1 000,00		1 000,00
TOTAL		**1 000,00**		**1 000,00**
Sur comptes clients	3 401,25	940,87	2 540,69	1 801,43
TOTAL GÉNÉRAL	**3 401,25**	**1 940,87**	**2 540,69**	**2 801,43**

ANNEXE

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	988,00		988,00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	2 145,90	2 145,90	
Autres créances clients	124 687,47	124 687,47	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 394,86	2 394,86	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 984,75	3 984,75	
Divers	563 113,49	563 113,49	
Débiteurs divers	608,50	608,50	
Charges constatées d'avance	18 831,37	18 831,37	
TOTAL	**716 754,34**	**715 766,34**	**988,00**

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	18 831,37
TOTAL	**18 831,37**

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	28 169,00
Autres créances	566 116,85
TOTAL	**594 285,85**

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	280 364,32		7 259,88		287 624,20
Excédent ou déficit de l'exercice	7 259,88		4 791,71	7 259,88	4 791,71
TOTAL	**287 624,20**		**12 051,59**	**7 259,88**	**292 415,91**

ANNEXE

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	23 631,65	12 883,91	23 631,65	12 883,91
TOTAL	**23 631,65**	**12 883,91**	**23 631,65**	**12 883,91**
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations autres immobs financières		1 000,00		1 000,00
Sur comptes clients	3 401,25	940,87	2 540,69	1 801,43
TOTAL	**3 401,25**	**1 940,87**	**2 540,69**	**2 801,43**
TOTAL GÉNÉRAL	**27 032,90**	**14 824,78**	**26 172,34**	**15 685,34**
Dont dotations & reprises d'exploitation		13 824,78	26 172,34	
Dont dotations & reprises financières		1 000,00		

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	80 805,05	80 805,05		
Personnel et comptes rattachés	34 142,72	34 142,72		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	86 332,35	86 332,35		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 339,38	20 339,38		
Autres dettes	41,14	41,14		
Produits constatés d'avance	384 583,00	384 583,00		
TOTAL	**606 243,64**	**606 243,64**		

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Il s'agit de la part des subventions perçues non encore affectée aux missions pluri-annuelles.

	Montant
Exploitation	384 583,00
TOTAL	**384 583,00**

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 351,68
Dettes fiscales et sociales	45 308,39
TOTAL	**75 660,07**

ANNEXE

Les ressources du groupement se composent :
- des cotisations
- des subventions de l'Etat, des collectivité publiques ou privées
- des formations
- des prestations diverses

Les cotisations perçues par l'association sont sans contrepartie et inscrites dans la rubrique prévue par le règlement ANC n° 2018-06 sur la base d'un appel à cotisation qui constitue le fait générateur de la comptabilisation en produits.

ANNEXE

5ARDAB - AGRIBIO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

SORHOGECO
42 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	4 000,00	3 900,00
TOTAL	**4 000,00**	**3 900,00**

ANNEXE

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'association ne sont pas indemnisés pour leurs fonctions.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Employés et techniciens	7,20	7,20
PERSONNEL SALARIÉ	**8,20**	**8,20**